

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMPLOI DE L'EMBLÈME DE PVC**

L'emblème actuel de PVC a été approuvé par la 101<sup>e</sup> Assemblée générale annuelle et modifiée par le Conseil d'Administration du 11 novembre 1995.

L'emblème est maintenant disponible et les directives suivantes concernant son utilisation s'adressent à tous les clubs et associations-membres:

1. PVC détient tous les pouvoirs quant à la production des écussons et autres articles portant cet emblème; toutefois:
  - a) Les associations provinciales/territoriales et les clubs affiliés peuvent, s'ils le désirent, employer l'emblème de PVC sur leurs entêtes de lettres, enveloppes et programmes de patinage de vitesse en faisant part, auparavant, de leur intention au directeur général.
  - b) Seul l'emblème officiel de l'Association doit être employé dans ces cas et des attestations de reproduction seront fournies par le directeur général.
  - c) L'emblème ne doit être modifié en aucune façon et sera tel que représenté ci-dessous.

